

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2019 - Délibération n° 2019/01/04

Objet : PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE REGIONAL DES SYNDICATS D'ENERGIE DE LA NOUVELLE-AQUITAINE, COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG).

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 janvier 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – LEGROS – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. MAZIERE – GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CHAUVIN – PATEYRON – COUSSEIROUX et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – DEFEMME – POITOU et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
3. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
5. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40	-	1	-	-	-

La Communauté de communes est adhérente au groupement d'achat d'énergie par le SDEC, depuis 2016.

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier de tarifs compétitifs pour les contrats d'électricité de ses bâtiments et d'un accompagnement technique et administratif de la part du SDEC.

Ce groupement arrivera à terme le 31 décembre 2019 et le SDEC souhaite d'ores et déjà connaître la position de la communauté de communes quant à l'adhésion à un futur groupement pour la période 2020-2022, qui a pour objet :

- la fourniture et l'acheminement d'énergies : électricité, mais également gaz naturel, propane, fioul... ;
- les travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Ce nouveau groupement d'achat sera désormais piloté par le SDEEG, mais le SDEC de la Creuse restera l'interlocuteur de l'EPCI.

Le montant de la participation de chaque membre, établi au moment de la passation des marchés et accords-cadres, sera versé chaque année et pour le compte des membres par le ou les titulaires des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

La participation financière (P) en € TTC relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CR)* et sur des seuils quantitatifs :

- Si CR < 40 MWh : P = 25
- Si CR compris de 40 MWh à < 10 000 MWh : P = 0,7 x CR
- Si CR compris de 10 000 MWh à < 100 000 MWh : P = (2 700 x Ln (CR)) – 18 000
- Si CR > 100 000 MWh : P = (6 000 x Ln (CR)) – 58 000

Les consommations pour l'ensemble des bâtiments intercommunaux sur une année sont les suivantes :

- pour l'électricité, de l'ordre de 150 MWh à 200 MWh ;
- pour le gaz propane, de l'ordre de 12 m3/an pour le gaz propane en citerne et 123 MWh/an pour le Gaz naturel.

Avec :

*Consommation de Référence (CR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison par énergie du membre déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire décide :

- D'adhérer au groupement d'achat de gaz et d'électricité des syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine, coordonné par le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à compter du 1er janvier 2020 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

